

Règlement Intérieur de la cantine de LA FERRIERE

Lorsqu'ils sont à la cantine municipale, les enfants sont sous la responsabilité de Madame le Maire déléguée.

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une ambiance sereine. Le temps du repas est aussi un moment privilégié pour communiquer et éduquer. Pour ces raisons, nous avons élaboré ce règlement intérieur, et tout personnel encadrant sera chargé de le faire appliquer.

Généralités :

Les jeux et jouets sont interdits. Avant de déjeuner, les enfants se sont lavés les mains à l'école. **A table, il leur est demandé d'avoir un comportement convenable, d'être calme, de respecter les personnes (adultes, camarades), et les biens.**

Entrée dans la cantine :

Les enfants sont confiés par l'enseignante à 12 h à l'agent chargé de la cantine et se rendent à pied dans la salle. Ils entrent dans le silence et s'installent à leur place habituelle.

Comportement pendant le repas :

Les enfants déjeunent dans le calme et sont respectueux des personnes et des biens. Ils font un effort pour goûter à tout, et veillent à se servir équitablement.

Sont interdits :

- les cris, les bruits avec les couverts ou le mobilier.
- les insolences, les insultes, les injures envers le personnel et les camarades.
- les violences physiques.
- les crachats, les jets d'objets ou de détrit.
- les déplacements sans l'autorisation du personnel encadrant.
- le gaspillage de la nourriture.



Sortie de la cantine :

Ils sortent de table par table, dans le calme, sous la responsabilité de l'agent de service, puis les surveille dans la cour de l'école, ou dans une salle, jusqu'à leur transfert à 13 h 20 à l'enseignante.

Non respect du règlement intérieur :

Après un premier avertissement, le personnel de la cantine pourra :

- isoler un enfant pour le reste du repas et les repas suivants.
- faire recopier le règlement.

En cas de récidive, Madame le Maire déléguée convoquera les parents et l'enfant, elle pourra exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

En cas de dégradations, il sera demandé aux responsables légaux de prendre en charge les frais de réparation.

Les parents qui le souhaitent peuvent bien sûr, à tout moment, venir s'entretenir avec Madame Le Maire déléguée au sujet de ce règlement intérieur et du restaurant scolaire.



Coupon à renvoyer à la cantine ou à la mairie

Je soussigné, responsable légal de, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de LA FERRIERE.

Date

Signature

A restituer à Evelyne

RÈGLES DE DISCIPLINE À LA CANTINE et SUR LE PARCOURS ÉCOLE/CANTINE

FAMILLE :

- Je suis sous la responsabilité et **l'autorité** du personnel de service.
- Je respecte mes camarades et le personnel de service. J'utilise un langage correct et poli.
- J'arrive au restaurant sans agitation et je repars dans le calme.
- Je prends mon repas dans le calme et proprement. Je fais un effort pour goûter à tous les plats.
- Je ne me déplace pas sans autorisation.

Sont interdits :

- les cris, les bruits avec les couverts ou le mobilier.
- les insolences, les insultes, les injures envers le personnel et les camarades.
- les violences physiques.
- les crachats, les jets d'objets ou de détritrus.
- le gaspillage de la nourriture.

Le non-respect de ces règles entraînera des punitions :

Après un premier avertissement, le personnel de la cantine pourra :

- isoler un enfant pour le reste du repas et les repas suivants.
- faire recopier le règlement.

En cas de récidive, Madame le Maire déléguée convoquera les parents et l'enfant et pourra exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

En cas de dégradations, il sera demandé aux responsables légaux de prendre en charge les frais de réparation.

Signature du ou des enfant(s)

Signature des parents

RÈGLES DE DISCIPLINE À LA CANTINE

- ▶ Je suis sous la responsabilité et l'autorité du personnel de service.
- ▶ Je respecte mes camarades et le personnel de service. J'utilise un langage correct et poli.
- ▶ J'arrive au restaurant sans agitation et je repars dans le calme.
- ▶ Je prends mon repas dans le calme et proprement. Je fais un effort pour goûter à tous les plats.
- ▶ Je ne me déplace pas sans autorisation.

Sont interdits :

- ▶ les cris, les bruits avec les couverts ou le mobilier.
- ▶ les insolences, les insultes, les injures envers le personnel et les camarades.
- ▶ les violences physiques.
- ▶ les crachats, les jets d'objets ou de détritrus.
- ▶ le gaspillage de la nourriture.

Le non-respect de ces règles entraînera des punitions :

Après un premier avertissement, le personnel de la cantine pourra :

- ▶ isoler un enfant pour le reste du repas et les repas suivants.
- ▶ faire recopier le règlement.

En cas de récidive, Madame le Maire déléguée convoquera les parents et l'enfant et pourra exclure l'enfant temporairement ou définitivement.